

## Motion du Conseil Académique de l'Université Lumière Lyon 2

Dans le contexte de préparation d'une Loi de programmation pour la recherche, les membres du Conseil Académique de l'Université Lumière Lyon 2 tiennent à réaffirmer avec force les principes incontournables qui garantissent, dans le cadre du service public de l'ESR, le bon fonctionnement, la qualité et le rayonnement de ses missions de recherche, d'enseignement, d'innovation et de diffusion des savoirs.

Soucieux de préserver une université ouverte à toutes et tous et de lutter contre toutes les formes de précarité des personnels, le Conseil Académique réaffirme son attachement au statut pérenne des enseignant.es-chercheur.es, des enseignant.es, des chercheur.es et des BIATSS et s'oppose au développement de la précarité dans l'ESR. Il réaffirme la nécessité de financer de manière structurelle la création de postes de titulaires (pour les EC et les BIATSS) et de revaloriser les traitements de l'ensemble des personnels. Il affirme encore sa volonté de défendre les cadres nationaux de qualification et d'évaluation (CNU) et s'oppose à la modulation des services. Il s'oppose à toutes les formes de marchandisation de la recherche et de l'enseignement, au développement d'une concurrence exacerbée entre établissements, entre équipes et entre chercheur.es, ainsi qu'à toute mesure dégradant les conditions de travail. Il soutient le principe d'un financement pérenne des activités de recherche pour l'ensemble des établissements et des équipes de recherche, condition indispensable d'une activité scientifique sereine et indépendante. Il appelle aussi à mieux prendre en compte les spécificités des Sciences Humaines et Sociales dans la définition des orientations des programmes scientifiques et dans les processus d'allocation des ressources.

Le Conseil Académique demande un moratoire sur la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Il demande également que le ministère s'engage dans un véritable processus d'élaboration démocratique, en organisant notamment des Etats généraux de la recherche et de l'enseignement supérieur avec les acteurs concernés afin de débattre de l'esprit et des orientations de la future loi.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents, le 27 janvier 2020